

MIPES - Apprenance- Prévention- Intervention (A.P.I.)



OBJECTIF

Les intervenants extérieurs à l'établissement appliquent un dispositif scientifiquement approuvé et intellectuellement établi visant à apporter une aide individualisée aux élèves. L'aide apportée se situe du point de vue de leur statut d'apprenant afin d'améliorer leurs capacités d'apprentissage et leur rapport à la tâche scolaire et augmenter ainsi leur rendement scolaire.



OÙ ?

*Dans la classe : les interventions ont lieu pendant la tâche ou avant et après la tâche auprès d'un à trois élèves se trouvant en situation d'apprentissage.

*Hors de la classe : les interventions peuvent être réalisées au sein de l'établissement et/ou sur le lieu des stages en entreprise.



SOUTIEN du Fonds Social Européen (FSE)

Le Fonds Social Européen co-finance le programme API, dans le cadre de son action de réduction et de prévention du décrochage scolaire, à hauteur de 50 %. Cette aide permettra entre autre un renforcement des équipes et un renforcement des actions de recherche et communication liées au projet.



EN COLLABORATION AVEC L'EQUIPE A.P.I. DE L'ETABLISSEMENT

***Préalables à la mise en œuvre du dispositif** : détermination de l'équipe, EDT et matières concernées, information des élèves par les enseignants, information des familles par courrier, préparation et passage des tests d'engagement, signature du questionnaire FSE par les élèves...

***Préparation des interventions selon les priorités établies par l'équipe** : informations données à l'intervenant A.P.I. sur le cadre de l'intervention (format d'enseignement) et le contenu du cours

***Échanges réguliers permettant d'expertiser au fur et à mesure l'efficacité des interventions** : avancées réalisées, difficultés et obstacles, ajustements éventuels

***Bilans hebdomadaires et/ou mensuels** : point sur les progrès d'apprentissage et le rendement scolaire des élèves.

COMMENT ?

*Les chargés de mission A.P.I. n'interviennent pas au niveau de l'enseignement des enseignants. Les interventions ne se situent donc pas sur le plan pédagogique, qu'il s'agisse du temps de préparation des cours (choix du format d'enseignement ou des contenus d'enseignement) ou du temps de classe (décisions relatives à la gestion de classe notamment en matière disciplinaire, mise en œuvre d'activités pédagogiques, évaluations des savoirs et connaissances des élèves). Il ne s'agit pas d'enseignement, c'est-à-dire d'interventions qui se placeraient du point de vue de l'enseignant.

*Les chargés de mission A.P.I. interviennent au niveau de l'apprentissage des élèves. L'observation et la médiation (en particulier via des feedbacks sur la tâche, sur le processus de résolution de la tâche, sur l'autorégulation ou sur la personne) doivent leur permettre d'impacter le Passé Incorporé de l'élève (résultat de la capitalisation des situations d'enseignement vécues par l'élève durant toute sa scolarité, tant du point de vue affectif que comportemental et cognitif). Il s'agit alors de parvenir à stopper puis à renverser les mécanismes qui empêchent l'apprentissage. Dans le cadre de cette aide d'une durée totale de 16 heures par élève, des comptes rendus systématiques individualisés sont établis pour chaque intervention afin de suivre l'évolution de la situation des apprenants.

